

Elaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé en mai 2007 (*BGC* p. 616), les députés Moritz Boschung et Gabrielle Bourguet demandent au Conseil d'Etat d'élaborer des stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans les domaines de l'économie des eaux, des dangers naturels, du tourisme, de l'économie forestière, de l'agriculture et de l'énergie.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a examiné, domaine par domaine, la manière dont la problématique des changements climatiques est intégrée dans les planifications et stratégies sectorielles. Il se détermine comme suit sur le postulat, cela en accord avec le développement de cette problématique au niveau national.

1. Économie des eaux

Le régime hydrologique des cours d'eau devrait se modifier sensiblement avec, en hiver et au printemps, une augmentation des écoulements et, en été et en automne, une réduction des débits. Les épisodes de sécheresse et de vagues de chaleur devraient être plus nombreux et plus intenses, notamment en raison de l'augmentation de l'évaporation. Les petits cours d'eau de plaine seront particulièrement exposés à ces changements.

Le recul glaciaire devrait avoir peu d'effets sur le bassin versant de la Sarine, cette part étant déjà très réduite actuellement. La diminution des précipitations neigeuses en dessous de 2000 mètres d'altitude devrait en revanche avoir un effet sensible sur l'effet de stockage du manteau neigeux au printemps. La gestion des niveaux dans les bassins d'accumulation devra donc s'adapter à une répartition saisonnière plus marquée des écoulements.

Lors de vagues de chaleur, la demande en eau pour l'approvisionnement, le refroidissement, l'irrigation augmentera alors que la disponibilité sera réduite. Il pourrait en résulter une concurrence et des conflits pour l'utilisation des ressources en eau.

Le projet de loi cantonale sur les eaux propose une approche de gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant. Cette approche met en place les outils de gestion nécessaires pour une allocation optimale et coordonnée des ressources en eau ; à ce titre, le plan directeur de bassin versant jouera un rôle central.

2. Dangers naturels

Les sécheresses et les vagues de chaleur devraient apparaître comme des risques naturels plus fréquents et plus marqués. Les autres phénomènes naturels dangereux sont plus difficiles à prévoir, l'évolution de leur fréquence et de leur intensité est encore sujette à incertitudes.

La stratégie cantonale en matière de protection de la population a identifié les risques les plus déterminants et intégré les différents acteurs dans un processus de prévention. Ce processus est déjà très avancé dans le domaine des dangers naturels gravitaires (inondation, mouvement de terrain, avalanche, ...). Les changements climatiques sont pris en compte comme une source d'incertitude supplémentaire, notamment dans l'évaluation du risque résiduel.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de répondre à un postulat sur cette thématique des dangers naturels (postulat N° 223.03 Josef Fasel).

3. Tourisme

Dans un rapport de 2004 consacré à l'analyse financière et économique des remontées mécaniques fribourgeoises, la Haute école valaisanne exposait notamment que, compte tenu de leur situation financière, de leur situation géographique et de l'inexorable réchauffement climatique, la survie des stations fribourgeoises nécessitait différentes mesures pour leur donner un rôle de « maillon central » entre les villes et les Alpes. Sous le patronage de l'Association fribourgeoise des remontées mécaniques, une étude est actuellement en cours dont l'objectif est de définir un concept de partenariat entre les agglomérations, les Préalpes et les Alpes, pour la promotion de la relève des skieurs. Sur la base de ces deux études, le Conseil d'Etat entend établir, en collaboration avec les régions, une stratégie permettant de maintenir et de développer le tourisme régional, stratégie qui devra évidemment contenir des propositions pour renforcer le tourisme d'été.

4. Économie forestière

Les changements climatiques pourraient induire différentes modifications naturelles dans les forêts. Une augmentation des dégâts abiotiques aux forêts pourrait résulter de la sécheresse, des orages et des tempêtes. Le risque d'incendie de forêt pourrait sensiblement augmenter. Ceci pourrait provoquer un changement progressif du cortège des essences forestières, de leur aire naturelle de répartition et voir diminuer la part des résineux, en particulier de l'épicéa, et augmenter celle des feuillus. Des espèces exotiques, dont certaines sont envahissantes, pourraient s'installer et se développer. La période de végétation se prolongerait et la limite supérieure des forêts s'élèverait.

La sylviculture doit s'orienter de manière à ce que les forêts s'adaptent le mieux possible aux changements climatiques. Il s'agira de donner la préférence aux essences adaptées à la station forestière (association phytosociologique). Il faudra veiller à constituer des peuplements forestiers diversifiés, composés d'un mélange d'essences et de différentes classes d'âge (stabilité). La préférence sera donnée au rajeunissement naturel des forêts, notamment pour accélérer la régénération des peuplements non conformes à la station forestière. Des peuplements forestiers diversifiés en essence et en âge seront mieux à même de répondre aux futurs changements climatiques. L'état sanitaire des peuplements forestiers doit être surveillé, il faut détecter précocement les dégâts causés par des maladies et ravageurs et réaliser les mesures de lutte contre les dégâts aux forêts nécessaires à la préservation des peuplements restants. En cas de prolongement de périodes sèches, des mesures adéquates seront nécessaires afin de réduire autant que possible le risque d'incendie de forêt.

Actuellement, les pouvoirs publics sont appelés à légiférer dans le domaine des forêts aux niveaux cantonal et fédéral pour définir les principes et mettre à disposition les moyens financiers nécessaires au maintien des fonctions de la forêt d'intérêt public (révision partielle de la loi fédérale sur les forêts, modification de la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles pour la mise en œuvre de la RPT).

5. Agriculture

Les changements climatiques devraient toucher l'agriculture par une augmentation des épisodes de manque d'eau (sécheresse, vague de chaleur) et de surplus d'eau (submersion, inondation).

La stratégie de l'agriculture face au manque d'eau repose, d'une part, sur l'adaptation des variétés cultivées et des techniques culturales. Les variétés les plus exigeantes devront être substituées par des cultures/variétés plus résistantes au sec et moins gourmandes en eau. D'autre part, l'irrigation devra être reconsidérée pour faire face aux besoins accrus de l'agriculture (prélèvement d'eau dans les lacs et non dans les ruisseaux, surveillance du niveau des nappes, ...).

En raison des inondations plus fréquentes, les risques de dégâts sur les terres agricoles vont augmenter. Les agriculteurs devront s'adapter à ce risque accru, certaines terres pouvant être régulièrement inondées. La lutte contre l'érosion des terres agricoles deviendra prioritaire et devrait modifier les techniques culturales (semis direct, alternance de parcelles ouvertes et herbées, plantation de haies, ...).

6. Energie

Dans le domaine de la production d'énergie, les risques liés aux changements climatiques devront être évalués à l'échelle du canton. Ils concernent, d'une part, le potentiel de valorisation de nouvelles énergies renouvelables et, d'autre part, les changements éventuels qui pourraient intervenir à moyen et à long terme quant à la valorisation notamment de l'énergie hydraulique, du solaire thermique et photovoltaïque, ainsi que de la biomasse. Du point de vue de la consommation d'énergie, des changements climatiques auraient certainement aussi des conséquences sur les besoins de chaleur des bâtiments, mais également sur les besoins en rafraîchissement de ces derniers.

Toutefois, à ce jour, aucune étude permettant d'établir les conséquences des changements climatiques dans le domaine de l'énergie n'a été réalisée. Il faut également relever que les modèles élaborés déterminant l'évolution du climat dans notre région pour les années à venir sont encore peu précis. La seule chose qui paraît être acquise pour le moment est qu'un nombre plus conséquent d'événements naturels vont se produire en raison des changements climatiques, avec des ampleurs plus ou moins importantes. Dans ce sens, une réponse aux interrogations des postulants se retrouve au niveau de la loi cantonale sur la protection de la population transmise récemment au Grand Conseil. Une partie des thèmes soulevés par le présent postulat en relation avec la gestion des risques liés aux changements climatiques y sont notamment traités.

7. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate avec les auteurs du postulat que les changements climatiques s'inscrivent dans un cadre global qui dépasse largement la sphère d'action d'un canton. Toutefois, dans chacun des domaines concernés, le canton met en œuvre des stratégies et des planifications dans lesquelles il est tenu compte des changements climatiques et des incertitudes qui leur sont associées. Notamment sous l'angle de la mise en œuvre du développement durable, principe inscrit dans la Constitution, il est du devoir et de la responsabilité des instances concernées par la forêt, l'économie des eaux, l'énergie, l'agriculture et le tourisme d'intégrer à leurs réflexions et à leurs actions les changements climatiques et leur impact à long terme. Cette approche pragmatique paraît plus adéquate que la mise en place d'une stratégie spécifiquement liée aux changements climatiques.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat, de considérer la présente réponse également comme rapport au postulat et d'en prendre acte.

Fribourg, le 23 octobre 2007